

**DELIBERATION N° 80 /2021  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 13 décembre 2021**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents :** M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. BA, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme DIALLO Aïcha, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER, M. MAILLARD, Mme SAINT-AMAUX, M. SAHED

**Excusé et a donné procuration :** M. FLORIN à M. BA, Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. PROD'HOMME à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à M. OLIVIER, Mme UMAKANTHAN à Mme NAZEF, Mme DIALLO Aminata à Mme LE LEPVRIER, M. BOUTRY à Mme SAINT-AMAUX

**Secrétaire de séance :** Mme NAZEF

**Objet : Convention territoriale globale - CTG**

Madame EL HAJOUÏ expose :

Dans le cadre de la relation partenariale existante entre la CAF et la Ville de Limay, les différents leviers financiers utilisés jusqu'alors (contractualisations et prestations de services) vont être « fondus » dans un nouveau conventionnement dénommé Convention Territoriale Globale – CTG. Cette évolution est nationale, elle est souhaitée par la CNAF.

Au-delà de l'aspect financier, la volonté de la CAF via cette proposition de conventionnement est de créer une dynamique partenariale permettant la définition, la mise en œuvre et la valorisation d'un projet de territoire (projet social à l'échelle de la commune de Limay). Il s'agit donc via la CTG de constituer un accord-cadre de référence permettant l'articulation et la mise en cohérence des intentions, interventions et moyens engagés par la Ville de Limay et la CAF au titre de la politique sociale et éducative souhaitée, l'objectif étant d'optimiser et développer les services à la population.

Cet accord doit se matérialiser via des engagements réciproques pluriannuels des signataires (la durée de la convention est de 4 ans). D'autres partenaires institutionnels (Conseil départemental, Etat, Agglomération...) ont la possibilité de s'inscrire dans la démarche, soit seulement pour y participer (dans un souci d'articulation des leviers) ou bien pour en devenir cosignataire.

Le socle premier de cette CTG concernera les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Puis, au fur et à mesure des travaux qui vont être réalisés, d'autres champs pourront être intégrés à la CTG tout au long de la durée du conventionnement (insertion, formation, citoyenneté, mobilité, développement durable...). Il a été convenu avec la CAF que la signature de cette première convention fasse pour le moment état des intentions des partenaires et des premières pistes

**Hôtel de Ville**

5, avenue du Président Wilson • 78520 Limay  
Tél. 01 34 97 27 27 • Fax 01 34 97 27 34  
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire  
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service

identifiées, les travaux de construction et de formalisation de la convention étant programmés sur le premier semestre 2022.

Concernant la gouvernance de la CTG, le cahier des charges impose la constitution d'un comité de pilotage spécifique (co-piloté par la CAF et la commune) et d'un comité technique. Le comité de pilotage aura pour mission d'assurer le suivi de la réalisation des objectifs et permettre la coordination des acteurs en garantissant la bonne articulation des interventions de chacun des partenaires. Celui-ci doit être constitué dès le début de mise en œuvre de la démarche.

La constitution d'un groupe d'élus référents est souhaitable pour assurer en interne le suivi de l'évolution des travaux et assurer la représentativité de la ville au sein du comité de pilotage CTG. Pour un fonctionnement optimum, ce groupe pourrait se constituer sur un socle restreint, à savoir les élus ayant délégation à la petite enfance (Mme DIALLO), l'enfance (Mme TIZNITI) et la jeunesse (Mme EL HAJOUI). Celui-ci pourra s'ouvrir ensuite à d'autres délégations, de façon plus ponctuelle, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Madame EL HAJOUI

Après en avoir délibéré,

**DECIDE par 28 voix pour, 5 abstentions** (M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, Mme DIALLO Aminata, Mme LE LEPVRIER)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la menée du projet (convention cadre) ainsi que les demandes de financements nécessaires à sa réalisation.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et ans susdits et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
  
D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention globale - CTG

---

Date de transmission de l'acte : 20/12/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 20/12/2021

---

Numéro de l'acte : delib-80-2021 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20211220-delib-80-2021-DE

---

Date de décision : 20/12/2021

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.4. Autres types de contrats